

Délibération N° 7
du Bureau syndical du 16 septembre 2024

Lundi 16 septembre 2024, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à Annonay, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	X			PEYRACHE A.		X	
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.		X	
BRESSO D.	X			ROUYEYROL B.		X	
BULINGE JP. (VP)	X			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)		X		SCHERER A. (VP)	X		
COULMONT H.		X		VALLA M. (VP)	X		
HERNANDEZ C.		X					

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'INGENIEUR TERRITORIAL

Le Bureau syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11 septembre 2020 portant délégation d'attribution au Bureau syndical,

Vu le budget du syndicat,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant que le Bureau syndical a reçu délégation du Comité syndical afin de prendre toute décision en matière de personnel et pour le fonctionnement interne du syndicat,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ingénieur pour exercer les fonctions de responsable du service éclairage public,

Considérant les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant,

Exposé du Président :

Le président informe le Bureau syndical de l'inscription du responsable du service éclairage public sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur territorial.

Cette promotion met d'abord en lumière le travail de M. CHANTIN dans l'essor de la compétence éclairage public depuis la création du service il y a huit ans.

L'activité du service a ainsi représenté, en 2023, 343 chantiers, 12 schémas directeurs, une enveloppe travaux de 5,7 millions d'euros et un budget maintenance de 1,5 million d'euros.

Mais au-delà de cette reconnaissance du travail accompli, cette promotion affiche aussi clairement l'ambition de SDE07 de poursuivre la dynamique que M. CHANTIN devra porter.

C'est cette ambition qui avait déjà conduit à requalifier de B en A l'emploi de responsable du service éclairage public dans le projet de réorganisation des services adopté par le Bureau syndical du 2 mai 2023.

Dans la continuité, le président propose au bureau syndical la création d'emplois pour exercer ces fonctions.

Le Bureau syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE de créer un emploi permanent à temps complet (35 heures), relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux et de la catégorie hiérarchique A, pour assurer les fonctions de « responsable du service éclairage public »,
- ✓ DECIDE de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Le président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture le et de sa publication.